

Compte rendu de la réunion d'information du 31 mai 2012

PROJET EOLIEN Sens de Bretagne, Feins, Marcillé Raoul

Présents :

Mme Perrine Le Saint – Ingénieur Projets EDF Energies Nouvelles
M et Mme Henon – Riverains – Brosse de Poscé - Feins

Lieu : Brosse de Poscé – Feins

Date : 31 mai 2012

Rédigé par : M. et Mme HENON

Lors de notre rencontre du 31 mai 2012, Mme Perrine Le Saint, Ingénieur Projet EDF Energies Nouvelles, nous a présenté les aspects politiques et historiques du projet éolien de Marcillé Raoul, Feins, Sens de Bretagne :

- Les objectifs nationaux : Grenelle de l'environnement
- Les objectifs régionaux : Pacte électrique Breton et le schéma régional éolien.

Au vu de ces objectifs, EDF Energie Nouvelles a étudié les possibilités de mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables sur le département de l'Ille et Vilaine et a démarché les communes sur lesquelles, au vu des contraintes opposables à l'éolien, une implantation était possible.

En été 2011, une première rencontre est effectuée avec les représentants de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné afin d'aborder le sujet de l'étude d'un parc éolien.

A la rentrée 2011, les conseils municipaux des communes concernées ont délibéré favorablement pour l'étude d'un projet éolien sur leur territoire ; La zone d'étude favorable à l'éolien identifiée sur Sens-de-Bretagne, Feins et Marcillé-Raoul, pourrait accueillir, au vu de sa taille, un parc de 6 à 7 éoliennes de 2 MW chacune. Ce sont les études menées lors du développement du projet, ainsi que la concertation avec les acteurs locaux et les services de l'Etat, qui permettront de définir ce projet.

Pratiquement tous les propriétaires des terrains concernés ont donné leur accord.

Mme Le Saint nous a fait part de documents de cadrage mettant en avant la nécessité de concertation avec les riverains et la volonté de EDF Energies Nouvelles d'avoir le maximum de concertation et d'être le plus transparent possible sur le projet.

Nous avons regretté que, pour l'instant, l'information aux riverains a été très faible : nous avons découvert ce projet après la mise en place du mat de mesure. A partir de là, nous avons sollicité le maire pour une rencontre.

Pour informer les riverains, il est prévu, à ce jour :

- Courrier d'informations envoyé à l'ensemble des riverains sur un rayon d'environ 1,5 km autour de la zone d'étude, sur les communes concernées par le projet,
- une permanence publique en mairie (le 20/06 de 9h à 14h) et un contact téléphonique avec les riverains
- une réunion publique à l'automne 2012,
- un représentant des riverains (*ou 1 par commune concernée ?*) qui participera au comité de suivi du projet éolien. (*Comment sera t' il désigné ?*)

Les actions d'informations et de concertation seront planifiées en comité de suivi, avec l'ensemble des acteurs du territoire, et ce tout au long du développement du projet.

La Communauté de Communes est en charge de faire faire une étude pour définir la zone de développement éolien. L'appel d'offres a été lancé.

Les études de faisabilité sont missionnées par EDF Energies Nouvelles :

- Ecologie : en cours. Bretagne vivante réalise une année d'étude à compter du mois de mars 2012,
- Etude ICPE (risques) : à venir,
- Analyse du gisement vent : en cours,
- Acoustique : à venir. Enregistrement du bruit résiduel pendant 10 jours en été et 10 jours en hiver puis modélisation informatique du bruit généré avec éoliennes,
- Paysagères : à venir. Réalisation de photomontages.

L'ensemble de ces études feront partie intégrante du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et de demande de permis de construire.

Ces études seront consultables après dépôt de la demande du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter, en mairie, et notamment dans le cadre de l'Enquête Publique . Il n'existe aucune obligation légale de rendre ces résultats publics avant cette date.

Néanmoins, EDF Energies Nouvelles désire avoir le maximum de transparence vis à vis des riverains, et communiquera les résultats de ces études au cours des réunions publiques et des comités de suivi éolien.

Mme Le Saint doit nous communiquer des informations sur la législation et les normes pour l'étude acoustique

L'impact financier pour la Communauté de Communes est estimé, aujourd'hui à 75 000 € annuel environ Les communes percevront la taxe foncière, qui sera calculée en fonction du nombre d'éolienne sur ces communes

Le raccordement au réseau sera souterrain en suivant le tracé des routes. La durée de construction d'un parc éolien est d'environ 6 mois.

Un % de l'investissement du projet sera prévu pour des compensations (aux communes) détaillées dans le permis de construire.

La durée de vie d'une éolienne est de l'ordre de 20 ans mais les baux avec les propriétaires seront signés pour 40 ans renouvelables (On peut penser que les parcs éoliens sont construits pour une durée indéterminée). Néanmoins 50 000 euros par éolienne sont provisionnés pour la dé-construction.

EDF Energies Nouvelles en tant qu'exploitant du parc éolien, souscrit les assurances nécessaires pour l'ensemble de ses parcs éoliens.

Les éoliennes sont soumises au régime des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cela implique notamment des suivis pendant l'exploitation du parc par l'inspection des installations classées. En cas de non-conformité, l'exploitant peut se voir imposer des sanctions administratives et pénales.

Mme Le Saint précise que compte tenu des études existantes, l'impact sur le marché de l'immobilier suite à l'implantation d'un parc éolien, est neutre. Cette étude nous sera communiquée.

2 projets éoliens sont en cours d'étude sur une même communauté de communes. Il apparaît opportun de réaliser une même et unique communication et concertation sur l'avancée des études de faisabilité des 2 parcs éoliens.